

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2007 de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 28 novembre 2007, intitulée: «Mesures d'accompagnement à apporter à la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des organismes subventionnés œuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, ainsi que leur financement – proposition PR-487».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier, en concertation avec l'Etat et l'Association des communes genevoises, la mise sur pied, dans un délai de six mois, d'un organe de coordination et de concertation entre l'Etat, la Ville et les associations concernées, organe qui serait garant du maintien d'une politique sociale cohérente et qui puisse notamment se charger du suivi de la loi instituant cette répartition et du traitement des nouvelles demandes de subventions;
- de lui fournir un bilan tripartite des effets de la loi deux ans après sa mise en application.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès l'entrée en vigueur, en janvier 2008, de la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement, du 30 novembre 2006 (L 9902), le Conseil administratif (pour lui, le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports) a veillé, avec le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), à assurer un suivi quant aux différents aspects de cette loi.

La première journée de travail et de réflexion sur la nouvelle répartition des subventions aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et du social, coorganisée par le Canton de Genève, la Ville de Genève, le Regroupement d'associations privées (RAP) et la Fédération d'associations privées d'action sociale (FARGO), s'est déroulée le 8 septembre 2008, en présence du conseiller administratif Manuel Tornare et du conseiller d'Etat François Longchamp. Cette journée qui a réuni plus de 140 personnes représentant une soixantaine d'associations a permis d'aborder, grâce à des intervenant-e-s extérieur-e-s, puis en ateliers, plusieurs thèmes tels que le rôle des associations dans l'élaboration et

la mise sur pied des politiques publiques, le réseau associatif, sa densité, sa complexité, sa visibilité et sa coordination, ainsi que le financement et le contrôle des autorités publiques.

La journée de travail a marqué une étape importante dans le processus de coordination de la Ville et du Canton avec les organismes subventionnés. Ce moment a mis en évidence la volonté de chaque partie présente d'améliorer la relation entre les organismes subventionnés et les collectivités publiques.

Six propositions ont été dégagées:

- créer des modalités de concertation et de coordination entre les pouvoirs publics et les organismes sans but lucratif;
- améliorer la connaissance du réseau des organismes sans but lucratif;
- reconnaître les compétences d'expertise des organismes sans but lucratif;
- développer les relations entre les pouvoirs publics et les organismes sans but lucratif dans le sens d'un partenariat;
- améliorer l'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF);
- renforcer les fédérations des organismes sans but lucratif existantes.

La journée du 8 septembre 2008 a été suivie par une séance de travail et de réflexion, le 29 octobre 2008, au cours de laquelle le conseiller administratif Manuel Tornare et le conseiller d'Etat François Longchamp ont annoncé la mise en place de deux mesures:

- l'organisation d'une journée de travail annuelle;
- la mise sur pied de groupes thématiques réunissant l'administration et les organismes sans but lucratif.

Le 12 décembre 2008, une réunion des représentants des organismes sans but lucratif et des services concernés des administrations cantonale et communale s'est tenue, afin d'envisager l'après 8 septembre 2008. Dans ce cadre, le principe d'un élargissement du dialogue à tous les organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de la santé et du social a été validé. Un sous-groupe de travail a été constitué, chargé plus particulièrement de la problématique de la LIAF.

Ces journées de travail représentent une plateforme permettant:

- le dialogue quant aux relations entre les pouvoirs publics et les organismes sans but lucratif;
- la transmission d'informations quant aux politiques publiques et aux problèmes identifiés par les acteurs de terrain;
- le suivi du processus de subventionnement découlant de la LIAF.

Une nouvelle journée de travail et de réflexion devait se dérouler sur cette base en novembre 2010, mais elle a été reportée à février 2011, à l'initiative des organismes subventionnés, qui souhaitent disposer de plus de temps pour la préparer. Le sujet qui sera abordé lors de cette journée est: «Utilité, efficacité et coordination de l'action sociale». Les thèmes retenus reflètent les préoccupations des organisations, qui se concentrent sur la reconnaissance de leur rôle d'expertise, avec pour corollaire le souci d'être associées aux décisions en amont, la préoccupation d'être efficaces, ainsi que celle de la coordination des actions. En effet, pour les organisations, l'intérêt spécifique envers le processus de répartition qui découle de la L 9902 s'est estompé au profit de thématiques plus larges liées aux relations entre collectivités publiques et organisations subventionnées.

Les services concernés, pour la Ville le Service social (SSVG), rencontrent environ toutes les six semaines des représentants de la FARGO pour préparer et organiser les journées de travail. Il convient de préciser que le financement de ces journées est assuré par la Ville et le Canton, le SSVG prenant, de plus, en charge une large partie de la logistique.

Par ailleurs, sur le plan de la collaboration directe entre Canton et Ville, une coordination régulière, sous forme d'une séance commune deux fois par année, ainsi que des échanges ponctuels réguliers entre les services concernés des administrations respectives permettent désormais:

- un échange d'informations générales;
- une information réciproque concernant les organismes mentionnés dans la loi;
- le traitement concerté de problématiques spécifiques ainsi que des nouvelles demandes.

La dernière de ces rencontres a eu lieu en août 2010. Elle confirme la volonté du Canton de poursuivre une collaboration opérationnelle dans ce domaine tout en estimant que le dossier de la L 9902 est clos.

Pourtant, cette loi comporte un volet de nouvelle répartition d'une liste exhaustive d'institutions subventionnées (loi à impact unique), répartition qui peut être complétée ou modifiée dans certains cas. Elle comporte également un volet incluant des mécanismes de coordination à plus long terme, mais formulés de manière insuffisamment explicite. Pour ces raisons, afin d'ajuster la répartition entre la Ville et le Canton des organisations concernées par la L 9902 et de préciser tant les principes de répartition que les mécanismes de coordination, l'ouverture de discussions complémentaires avec le Canton pourrait être envisagée.

Si la création d'un organe permanent de coordination et de concertation entre le Canton, la Ville et les organismes concernés n'est pas exclue, on peut constater que les relations structurées et constructives entre les collectivités publiques

ainsi que les rencontres régulières avec les organismes subventionnés désormais mises en place permettent un suivi tant de la LIAF que de la L 9902 et favorisent une politique cohérente en matière sociale, avec une souplesse et une capacité de réaction qu'un organe spécifique ne permettrait peut-être pas.

En ce qui concerne les relations spécifiques entre la Ville et ses organismes subventionnés, on peut les considérer comme globalement bonnes. Il est vrai que la L 9902 a introduit une certaine rigidité, puisque le double subventionnement monétaire régulier n'est plus possible, mais des subventions ponctuelles ou en nature (locaux) restent possibles, et la Ville ne manque pas de faire usage de cette possibilité, de manière ciblée. Sur un plan plus large, la Ville cherche à tenir compte des leçons et des expériences issues de l'application de la LIAF afin de faire évoluer en douceur ses relations avec les institutions subventionnées, en misant sur une logique de partenariat et de concertation, tout en assurant la rigueur et la transparence indispensables pour une bonne gestion publique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 10 janvier 2011.